

PRO C È S – V E R B A L
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FÉVRIER 2009

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 29 janvier 2009.

N° DE DOSSIER : 09 A 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Monsieur Paul CHARREAU, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur CHARREAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville a organisé, samedi 31 janvier dernier, un colloque et une exposition à la mémoire de Michel PÉRICARD, décédé il y a 10 ans.

Il propose au Conseil Municipal d'honorer la mémoire de son ancien Maire en observant une minute de silence.

Monsieur le Maire soumet successivement les Procès-Verbaux des séances des 13 novembre et 18 décembre 2008 à l'approbation du Conseil Municipal.

Les Procès-Verbaux des séances des 13 novembre et 18 décembre 2008 sont respectivement adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Monsieur PÉRICARD demande un complément d'informations sur la défense en justice en date du 11 décembre 2008, suite à la requête déposée par Monsieur et Madame VALIERE devant le Tribunal Administratif de Versailles tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté de permis de construire accordé par Monsieur le Maire à Madame CORDES.

Monsieur le Maire répond que les époux VALIERE estiment que les travaux portant sur deux bâtiments auraient dû faire l'objet de deux permis de construire séparés.

N° DE DOSSIER : 09 A 01 - BIBLIOTHÈQUE MULTIMÉDIA - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Monsieur BATTISTELLI rapporte que le Conseil Général des Yvelines a mis en place un dispositif d'aide au fonctionnement des bibliothèques pour accompagner la politique de développement de la lecture publique des communes des Yvelines.

Pour répondre aux conditions de recevabilité, les dépenses d'acquisition de livres, d'abonnement et de reliure doivent s'élever au minimum à 0,61 € par habitant. Pour information, les dépenses de la Ville sont de l'ordre de 4 € par habitant. Une majoration de 5 % est accordée aux communes de plus de 3 000 habitants dont la masse salariale du personnel qualifié (filiale culturelle) représente au moins 6,10 € par habitant. A Saint-Germain-en-Laye, les dépenses représentent 25 € par habitant. Cette subvention est plafonnée à 30 500 € pour une commune de la taille de Saint-Germain-en-Laye.

Dans le cadre de ce dispositif et compte tenu du fait que Saint-Germain-en-Laye répond à tous ces critères, une subvention de 30 500 € a été accordée à la Ville de Saint-Germain-en-Laye en 2008. Une subvention peut également être obtenue en 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution de subvention au taux maximal auprès du Conseil Général des Yvelines et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission Education – Culture – Sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LÉVÊQUE demande si cette aide, qui s'insère dans le développement de la lecture publique, intègre également les actions qui peuvent être faites au profit des personnes malvoyantes au sein de la bibliothèque.

Monsieur BATTISTELLI acquiesce.

Madame BRUNEAU-LATOUCHE profite de ce dossier pour signaler que, bien souvent, des Saint-Germainois évoquent l'insuffisance de l'amplitude de l'ouverture de la bibliothèque multimédia. Elle rappelle que celle-ci n'est ouverte que les mercredis et samedis de 10h à 18h et les mardis et vendredis après-midis, soit seulement 30h par semaine, mais note aussi que cette amplitude dépasse les moyennes départementale et nationale qui sont respectivement de 24,7h et 29,7h. Par conséquent, Madame BRUNEAU-LATOUCHE demande s'il ne serait pas judicieux d'effectuer un sondage dans le cadre du Journal de Saint-Germain, afin de connaître les attentes du public.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le sujet du jour, mais esquisse une réponse. Il note que Madame BRUNEAU-LATOUCHE a eu la gentillesse de reconnaître que la Ville se situe au-dessus de la moyenne, mais se permet aussi de préciser que celle-ci n'a pas intégré le jeudi qui est ouvert aux groupes. Ceci étant, Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas envisagé, aujourd'hui, d'aller au-delà de l'organisation actuelle de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 A 02 - THÉÂTRE ALEXANDRE DUMAS – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'INSPECTION ACADÉMIQUE DES YVELINES POUR L'ORGANISATION D'UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL (PAC) AVEC L'ÉCOLE BONNENFANT

Monsieur BATTISTELLI rapporte que, dans le cadre de son plan départemental pour l'éducation artistique et culturelle, l'Inspection Académique des Yvelines met en oeuvre des partenariats entre les structures culturelles yvelinoises et les écoles volontaires, sous la forme d'un projet artistique et culturel (PAC). Ces projets permettent de développer les connaissances et les pratiques artistiques des élèves des différents cycles.

La classe à projet artistique et culturel donne l'occasion à l'enseignant de proposer une expérience artistique et culturelle pour tous les enfants de la classe dans le cadre de son programme pédagogique. Elle se déroule avec le concours d'artistes et de professionnels de la culture qui interviennent entre 8 et 15 heures par an. Elle permet une diversification au-delà des domaines traditionnels obligatoires (musique et arts plastiques) en s'ouvrant, entre autres, au spectacle vivant. Elle favorise les initiatives de terrain et fait de chaque enseignant un acteur de ce projet dans sa propre classe.

Afin de réaliser ces actions conformément aux orientations nationales et académiques, le Théâtre Alexandre Dumas de Saint-Germain-en-Laye a été référencé comme établissement ressource pouvant accueillir des classes à projets artistiques et culturels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de passer une convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle avec l'Inspection Académique des Yvelines précisant les conditions de fonctionnement des PAC.

La convention prévoit que le Théâtre a la charge de la coordination, de la préparation et de la logistique d'actions pédagogiques donnant lieu à des ateliers, ainsi qu'à une restitution.

Pour l'année scolaire en cours, le Théâtre Alexandre Dumas travaillera en partenariat avec la classe du cours préparatoire de l'école Bonnenfant autour de l'adaptation du conte à la scène, notamment « La princesse au petit poids », « Le roi, la reine, l'enfant et le clown » et « Petit songe d'une nuit d'été ». Au cours de la saison théâtrale, les élèves verront trois spectacles et participeront à trois ateliers : costumes, mise en scène, jeu des comédiens. Par ailleurs, une visite technique des coulisses et de la machinerie sera organisée. En fin d'année, un spectacle sera mis en oeuvre et interprété par les élèves.

Cette convention sera donc une illustration de la politique d'ouverture du Théâtre vers la Ville et, en particulier, vers les élèves des écoles Saint-Germainoises souhaitée par la Municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle avec l'Inspection Académique des Yvelines, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La Commission Education – Culture – Sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit d'un excellent projet.

Madame RHONÉ pense qu'il est très important que les lieux de culture d'une Ville comme Saint-Germain-en-Laye soient des lieux vivants. Son Groupe, mais elle-même aussi en tant qu'enseignante, se réjouit de voir que des partenariats existent déjà avec les bibliothèques municipales et espère que celui avec le Théâtre permettra la mise en place de nombreux projets. A cet effet, Madame RHONÉ demande combien de projets sont prévus l'an prochain.

Monsieur BATTISTELLI répond que l'actuel projet avec l'école Bonnenfant sert d'expérience, le souhait de la Municipalité étant de proposer plusieurs projets à différentes écoles et différentes classes. Il conviendra d'entretenir un dialogue entre le Théâtre et les écoles et, dans le cadre de ce qui sera possible, avec l'Inspection Académique des Yvelines.

Monsieur le Maire pense qu'il serait d'ailleurs souhaitable de passer une convention-cadre avec l'Inspection Académique des Yvelines pour permettre d'autres expériences.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 A 03 - ADHÉSION AU RÉSEAU DE RECUEIL DES DEMANDES DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE ET DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ SECURISÉE

Madame GOMMIER commente une illustration. Elle rapporte que, dans le cadre d'une directive européenne de 2004, la France, comme tous les Etats membres de l'Union européenne, devra être capable de délivrer sur tout son territoire un passeport biométrique, contenant les empreintes digitales numérisées de leur titulaire, à partir du 28 juin 2009.

Plus aucune autre forme de passeport ne sera délivrée à partir de cette date, mais les documents actuellement en service resteront valables jusqu'à leur date d'expiration.

Lors du dépôt de la demande de passeport, il sera procédé au recueil de l'image numérisée du visage et des empreintes digitales de 8 doigts du demandeur (les empreintes digitales des enfants de moins de 6 ans ne seront pas recueillies). A titre exceptionnel et pour des motifs de nécessité impérieuse ou d'urgence dûment justifiée, il pourra être délivré un passeport ne comportant pas de composant électronique pour une durée de validité d'un an. Lors du retrait du passeport, les empreintes digitales du demandeur seront contrôlées.

Jusqu'alors, chaque demande de passeport devait être déposée auprès de la mairie de la commune de résidence, toutes les mairies étant compétentes pour délivrer un passeport. Dans le cadre de ce nouveau dispositif, seules 2 000 mairies sur l'ensemble du territoire seront équipées du matériel nécessaire à l'établissement de la demande des nouveaux passeports, d'ici au 28 juin prochain.

L'Etat propose à la Ville de Saint-Germain-en-Laye d'adhérer au réseau de recueil des demandes de passeport biométrique puis, ultérieurement, de carte nationale d'identité sécurisée et d'accueillir à cet effet cinq stations biométriques. Il est envisagé d'installer quatre stations au centre administratif et une à la mairie annexe.

Cette adhésion définit les conditions pratiques de fonctionnement du réseau et prévoit une indemnisation versée par l'Etat à la Ville censée compenser les coûts de fonctionnement supportés par la Ville pour le compte de l'Etat. La loi de finances pour 2009 fixe cette indemnité à 5 000 € par station et par an, soit 25 000 € pour Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au réseau de recueil des demandes de passeport biométrique et de carte nationale d'identité sécurisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Etat et tous les documents s'y rapportant.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion se fait sur la base du volontariat. Il pense que chacun estimera, comme lui, qu'il est difficile de ne pas offrir cette prestation aux concitoyens. Monsieur le Maire souligne également le fait que l'Etat indemnise la Ville à hauteur de 25 000 €, soit presque le coût de l'emploi correspondant créé pour cela. Il convient de reconnaître qu'il ne s'agit plus d'un transfert de charges injustement compensé ; la compensation, certes, n'est pas totale, mais est plus raisonnable.

Monsieur LÉVÊQUE indique que son Groupe est un peu perplexe par rapport aux propos de Monsieur le Maire tenus en début d'année sur ce sujet. Il est vrai que celui-ci a fait des déclarations assez dures dans le Courrier des Yvelines, disant qu'il allait militer ardemment contre cette décision, qu'il la jugeait choquante et inadmissible et disant même, il cite « *nous, les Maires, nous en avons assez que l'Etat impose aux communes ses transferts de charges, sans compensation financière* ». Monsieur LÉVÊQUE rappelle également que le montant calculé par l'Association des Maires de France pour ce type de service est d'environ 10 000 € par an et par borne, alors que l'indemnité versée par l'Etat qui, certes, n'est plus de 3 500 € comme Monsieur le Maire l'a annoncé voilà quelques semaines, est de 5 000 €. Comme celui-ci vient de le dire, chacun peut comprendre que la population puisse avoir accès à ce service, mais il reste une partie « transfert de charges » relativement importante. Par conséquent, Monsieur LÉVÊQUE demande la raison qui a amené Monsieur le Maire à changer d'avis.

Monsieur le Maire est très honoré de voir que Monsieur LÉVÊQUE prête attention à ses propos. Il ne change pas d'avis et, n'ayant pas été le seul à l'évoquer, a eu raison de dire qu'il était inacceptable que cela ne soit pas compensé puisque l'Etat a tenu compte de cette remarque et a fait un effort plus important. Monsieur le Maire considère que la compensation, certes, est insuffisante mais n'est pas dérisoire et qu'il n'est plus question de transfert de charges cynique tel que tous les Gouvernements de gauche comme de droite l'ont fait depuis la décentralisation. Il espère que ce progrès, qu'il salue, sera poursuivi et que les prochains transferts de charges, parce qu'il y en aura d'autres, seront intégralement compensés.

Monsieur FRUCHARD pense qu'il faut revenir également sur d'autres aspects. Il évoque l'inflation des prix des documents d'identité pour les citoyens et trouve cette sophistication technique aujourd'hui proposée inutilement coûteuse pour un projet très orienté sur un mode de police sécuritaire excessif. Monsieur FRUCHARD rappelle également les bavures policières qui se sont succédées en 2007 et n'énumère pas toutes celles qui ont eu lieu au niveau national. Il mentionne juste le blogger qui a été intimidé au Vésinet et le comportement assez inquiétant de la Police. Par conséquent, son Groupe pense que ces méthodes musclées se multiplient et qu'on franchit un pas supplémentaire en identifiant chacun sur les empreintes digitales de 8 doigts. Enfin, Monsieur FRUCHARD pense qu'il faut vraiment se souvenir qu'une adhésion est un acte volontaire proposé par l'Etat. Aujourd'hui, la compensation est partielle, mais chacun sait que l'Etat, à la première occasion, cessera de compenser cette charge. De toute façon, c'est un transfert de charges dans un but qui n'est pas très justifiable, puisque basé sur des méthodes qui viennent des Etats-Unis après 2001. Il n'est pas du tout certain que ce point de vue soit vraiment la solution à ce problème bien réel du terrorisme. Par conséquent, la Ville peut très bien traîner des pieds et finalement ne pas adhérer à cette convention.

Monsieur le Maire demande ce que feront les Saint-Germainois si la Ville décide de ne pas adhérer.

Monsieur FRUCHARD répond que les Saint-Germainois, comme les administrés de 34 000 autres communes de France, iront dans la commune voisine.

Monsieur le Maire pense qu'il était très intéressant de faire connaître ce point de vue idéologique.

Monsieur BLANC indique que son Groupe ne partage pas le point de vue de Monsieur FRUCHARD, tant sur le fond que sur la forme. Il rappelle que Saint-Germain-en-Laye est une Sous-Préfecture des Yvelines et pense qu'il aurait été surprenant de s'exonérer de cette fonction. Toutefois, l'interrogation qu'il partage porte sur la pérennité de l'indemnisation, soit 25 000 €. Au-delà, Monsieur BLANC a bien noté qu'un emploi a été créé pour faire fonctionner ces bornes et qu'un agent communal sera habilité en ce sens.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas un, mais plusieurs agents qui auront en charge le fonctionnement de ces bornes. Par ailleurs, il ne fera pas de procès d'intention public en ce qui concerne l'indemnisation de l'Etat. Les Maires concernés par cette adhésion ont obtenu que l'indemnisation soit portée à un niveau raisonnable. Ils seront unis et vigilants.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 A 05 - RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES

Madame de CIDRAC rapporte que les écoles publiques de Saint-Germain-en-Laye accueillent des enfants des communes environnantes, tandis que des familles Saint-Germainoises peuvent scolariser leurs enfants dans des écoles publiques à l'extérieur. L'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées.

Le principe de l'entente entre les communes est à la base de ce dispositif, puisque la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence et par application du principe de réciprocité.

Lors d'une réunion des Maires-Adjointes chargés des affaires scolaires des Yvelines qui a eu lieu le 9 décembre 2008, il a été décidé de maintenir le coût forfaitaire au niveau de l'année scolaire 2007/2008.

Dans un souci de cohérence avec les communes voisines, il est proposé de suivre les recommandations arrêtées lors de cette réunion d'harmonisation. Ainsi, la participation financière à verser à la commune d'accueil ou à recevoir de la commune de résidence reste fixée à :

- 973 € pour un élève de niveau maternel,
- 488 € pour un élève de niveau élémentaire.

Pour l'année 2008/2009, les enfants Saint-Germainois scolarisés à l'extérieur (19 villes différentes) se répartissent en :

- 30 élèves en maternelle,
- 59 élèves en élémentaire.

Les enfants « extra-muros » scolarisés à Saint-Germain-en-Laye (33 villes différentes) se répartissent en :

- 33 élèves en maternelle,
- 125 élèves en élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les montants ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Education - Culture - Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 A 06 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DANS LES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - FIXATION DU TAUX APPLICABLE

Madame ROCCHETTI rapporte que la législation impose la participation de la Ville au financement de la scolarité des élèves Saint-Germanois scolarisés dans une école privée sous contrat d'association dans le primaire.

Le code de l'éducation précise que l'évaluation de la participation se fait sur la base d'un coût moyen par élève des écoles publiques de la commune, hors activités périscolaires.

Ce coût est calculé par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement,
- l'achat des registres et imprimés à l'usage des classes,
- la rémunération des agents de service.

1/ Participation pour les écoles élémentaires

La Ville est tenue de participer aux frais de scolarité des élèves résidant sur son territoire et scolarisés dans les écoles élémentaires privées sous contrat d'association situées sur son territoire.

Les écoles actuellement concernées par cette participation sont l'école Saint-Erembert pour 71 élèves (contrat d'association du 9 mars 1962), l'école Notre-Dame pour 217 élèves (contrat d'association du 9 décembre 1980) et l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve pour 98 élèves (contrat d'association du 19 septembre 2001).

Il est proposé au Conseil Municipal l'alignement de la participation par élève Saint-Germanois sur le montant de la participation versée par la Ville au titre de la participation aux charges intercommunales de fonctionnement. Elle reste fixée à 488 € par élève Saint-Germanois.

2/ Participation pour les écoles maternelles

Une participation facultative est également versée pour les frais de scolarité des élèves Saint-Germanois des écoles maternelles privées sous contrat d'association situées à Saint-Germain-en-Laye. Les écoles actuellement concernées sont l'école Notre-Dame (69 élèves) et l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve (53 élèves).

Par ailleurs, sous réserve d'un accord de réciprocité, cette participation est également attribuée pour la scolarité des élèves Saint-Germanois scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association situées en dehors de la commune (1 élève en maternelle et 3 élèves en élémentaire pour l'école Perceval de Chatou, 2 élèves en élémentaire pour l'école Blanche de Louvencourt de Marly-le-Roi).

La participation de la Ville aux frais de scolarité est fixée à :

- 117 € pour un élève Saint-Germanois d'école maternelle,
- 233 € pour un élève Saint-Germanois d'école élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les montants des participations par élève indiqués ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à la majorité.

La Commission Education – Culture – Sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur QUÉMARD souligne un point qui permettrait d'améliorer le fonctionnement des Commissions. Il rappelle qu'il a été demandé en Commission la communication des textes réglementaires sur l'obligation de financer les écoles privées qui auraient évolué en 2008. Or, ces textes, qui auraient permis d'éclairer le débat, n'ont pas été communiqués. Par conséquent, afin de tracer les actions et d'éviter que certaines demandes se perdent dans les sables, son Groupe suggère d'établir un procès-verbal succinct ou un relevé de décisions des Commissions.

Monsieur le Maire ne répondra pas à cette intervention qui porte sur le travail des Commissions, puisque ce n'est pas la question aujourd'hui posée. Il invite Monsieur QUÉMARD à le saisir de ce sujet par écrit et y répondra.

Monsieur LÉVÊQUE indique que son Groupe demande qu'il soit procédé à un vote par division. Il évoque le caractère facultatif de la participation pour les écoles maternelles privées et estime que le budget communal est destiné, en priorité, aux écoles maternelles laïques de la République. C'est un choix politique, au même titre que ceux que Monsieur le Maire peut faire, que son Groupe assume.

Monsieur RAVEL n'est pas étonné d'entendre certaines interventions sur ce dossier récurrent. Néanmoins, il trouve regrettable que la logique qui vient d'être exposée soit sous-entendue plutôt par des arguties de type politique. Aussi, il souhaite faire deux observations. Sur le fronton de la mairie, sont inscrits les deux mots « Liberté – Egalité » auxquels on peut être attaché. Monsieur RAVEL est toujours surpris qu'on soit sensé opposer les écoles laïques aux écoles privées et que, finalement, on ne subventionne pas les écoles privées, alors que c'est empêcher un choix ou une liberté. Par ailleurs, il signale que les écoles privées, si elles ne sont pas subventionnées, existeront de toute façon mais seront plus chères et ceci, par conséquent, privera l'égalité pour certains de choisir ces écoles. Enfin, Monsieur RAVEL admet un certain nombre de comportements et de positions et comprend le fond en terme de logique, mais aurait aimé des forces de progrès et un peu plus de modernité.

Madame LEGRAND qualifie d'intolérables les propos de Monsieur RAVEL disant que l'intervention de Monsieur LÉVÊQUE est de l'argutie politicienne. Ce sont des choix et il n'est pas question d'égalité. Elle pense que, plus l'école laïque aura de budget, plus l'ascenseur social fonctionnera. Madame LEGRAND demande que les propos de chacun soient respectés, pour ce sujet et tous les autres.

Monsieur le Maire trouve normal que des sensibilités s'expriment sur ce sujet.

Monsieur FRUCHARD signale que l'Etat aide déjà beaucoup les écoles privées. Leur prix est beaucoup plus faible que celui des écoles privées à l'étranger et est aujourd'hui accessible pour énormément de familles. Aussi, il trouve que l'octroi une aide supplémentaire, alors que la rémunération des professeurs constitue le premier budget dans une école, est inutile. Pour Monsieur FRUCHARD, cette analyse va plus loin qu'une analyse bornée.

Monsieur PÉRICARD indique qu'un certain nombre de débats ont eu lieu au sein de son Groupe et que les votes, d'ailleurs, ne seront pas unanimes. Il revient sur une particularité historique que l'on constate à Saint-Germain-en-Laye, à savoir l'équilibre entre le privé et le public qui, à son avis, n'existe pas dans les autres communes des Yvelines. Monsieur PÉRICARD pense que cette mesure ancienne a contribué à cet équilibre et qu'il ne faut pas opposer l'un et l'autre, le privé et le public plus encore à Saint-Germain-en-Laye étant fortement complémentaires.

Monsieur le Maire partage l'idée qu'il existe une harmonie réelle à Saint-Germain-en-Laye entre le public et le privé. Ceci étant, cette mesure n'est pas ancienne, puisque ce n'est que très récemment que la Ville a porté l'égalité, alors que le privé percevait environ 1/10^{ème} du montant que percevait le public pour la participation obligatoire.

Madame RICHARD indique que cette subvention a effectivement été votée au cours du dernier mandat. Par ailleurs, elle signale que l'intégration dans les écoles publiques de tous les élèves Saint-Germainois inscrits dans les écoles privées coûterait très cher à la Ville.

Monsieur le Maire met aux voix la participation pour les écoles élémentaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame LEGRAND s'abstenant, l'ensemble des dispositions relatives à la participation pour les écoles élémentaires.

Monsieur le Maire met aux voix la participation pour les écoles maternelles.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, Madame LEGRAND s'abstenant, l'ensemble des dispositions relatives à la participation pour les écoles maternelles.

N° DE DOSSIER : 09 A 07 - SUBVENTION AUX CLASSES DE DÉCOUVERTE ORGANISÉES PAR LES ENSEIGNANTS DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES

Madame TÉA rapporte que, lors de sa séance en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif d'attribution d'une subvention aux classes de découverte organisées par les enseignants des écoles élémentaires publiques.

Chaque année, cette participation permet de soutenir les enseignants qui donnent de leur temps et de leur énergie dans des projets difficiles à mettre en place. Elle vise également à aider les familles à faire participer leurs enfants à des projets pédagogiques hors de l'école.

Il est proposé de maintenir un financement proportionnel à la durée et au coût du projet et d'attribuer une subvention de 10 € par élève et par jour.

En 2007/2008, 8 classes (195 élèves) ont bénéficié de cette aide pour un budget de 10 610 €. Les écoles n'ayant pas bénéficié de cette subvention au cours des années précédentes sont prioritaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la pérennisation de ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission Education – Culture – Sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

A une demande de complément d'informations de Madame RHONÉ, Monsieur le Maire répond que huit classes bénéficient de cette subvention cette année. La Ville dispose, pour cela, d'un budget plafond qu'elle remettrait en question si le nombre de classes, par exemple, venait à doubler. Il précise également que les projets sont montés par les professeurs, puis soumis à l'Inspection Académique. La Ville n'intervient pas dans cette mise en place, mais y contribue.

Madame ROCCHETTI précise que le budget plafond est fixé par rapport à la moyenne des demandes des années passées et n'a jamais été atteint.

Dans ce cas, Madame RHONÉ demande si la Ville ne peut pas augmenter un peu la subvention par enfant et par jour.

Monsieur le Maire répond que la subvention de 10 € convient aujourd'hui et qu'il n'y a donc pas lieu de l'augmenter.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 09 A 08 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE
– CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE
RESTAURATION MUNICIPALE**

Madame de JOYBERT commente une illustration. Elle rapporte qu'en vertu de l'article 8 du code des marchés publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de simplifier les procédures de mise en concurrence pour la restauration municipale (restauration scolaire, crèches et portage des repas à domicile).

Par délibérations des 22 novembre 2007 et 10 juillet 2008, le Conseil Municipal a déjà constitué des groupements de commandes.

Conformément à cet article, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour la passation du marché public de restauration municipale.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention doit être signée entre la Ville et le C.C.A.S..

Selon les termes de cette convention, la Ville et le C.C.A.S. sont associés pendant la phase de définition des besoins. La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement et est chargée à ce titre de procéder au lancement des procédures de mise en concurrence, à la désignation des titulaires, à la signature et à la notification des marchés dans le respect des règles qui régissent le code des marchés publics.

Le projet de convention sera examiné par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. le 16 mars 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Affaires Sociales ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame FRYDMAN pense qu'il serait intéressant, dans cette convention, de proposer au moins une fois par semaine une restauration bio, comme cela existe dans beaucoup de communes. Par ailleurs, elle a noté, à travers la projection, que les repas sont emballés dans des barquettes plastiques qui sont ensuite jetées et pense qu'il conviendrait de trouver une solution pour que ces emballages soient recyclés ou lavés.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le sujet. Il sera répondu à ces préoccupations, qui sont également celles de la Ville, dans le cadre de la renégociation du marché de fourniture. Aujourd'hui, il s'agit d'un groupement de commandes et d'organiser la procédure en commun entre le C.C.A.S. et la Ville.

Madame FRYDMAN demande comment, alors, elle peut savoir si l'appel d'offres intègre bien une restauration bio et si celle-ci est en option ou obligatoire.

Monsieur le Maire répond que ce sujet, non seulement sera évoqué dans le cadre du marché, mais figure aussi dans le programme électoral de la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 A 09 - PROTOCOLE D'ACCORD POUR DÉVELOPPER L'EMPLOI SUR LE CHANTIER SEINE-AVAL

Madame de JOYBERT rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye propose un accompagnement aux demandeurs d'emploi par le biais de son Bureau Municipal de l'Emploi (B.M.E.) : conseils personnalisés, salle de documentation en accès libre, conférences thématiques, ateliers de groupe, orientation vers des bénévoles et accès aux offres d'emploi des entreprises du bassin géographique.

Le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) va entreprendre des travaux de mise aux normes européennes de l'usine d'épuration de Seine-Aval sise sur les communes de Saint-Germain-en-Laye et d'Achères.

Cette opération, d'un coût estimé à 300 000 000 €, constitue un des plus gros chantiers actuels de l'Ile-de-France. Elle s'inscrit dans un projet global de près de 1 500 000 000 € visant à moderniser l'ensemble de la station de Seine-Aval. Au plus fort de l'activité sur le chantier, près de 700 personnes y seront employées, sur lesquelles les besoins du groupement sont estimés au minimum à une centaine d'embauches.

Les travaux débuteront en avril 2009 et dureront 28 mois. Ils seront réalisés par le Groupement OTV FRANCE – EIFFAGE TP – BONNARD & GARDEL – LWA Architecte et leurs sous-traitants.

Ces travaux constituent une réelle opportunité pour les Saint-Germanoises en recherche d'emploi. C'est dans ce but que la Ville de Saint-Germain-en-Laye, le S.I.A.A.P. et le Groupement OTV FRANCE – EIFFAGE TP – BONNARD & GARDEL – LWA Architecte proposent, à l'initiative de la Ville, de mettre en commun leurs moyens pour rapprocher les demandes et les offres d'emplois générées par l'exécution de ce projet et les besoins des entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord précisant les modalités du partenariat, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ce protocole prévoit principalement que la Ville met à disposition des partenaires les locaux du B.M.E. et met en œuvre des actions d'information, de sensibilisation et de formation en direction des demandeurs d'emploi Saint-Germanoises.

La Commission Affaires Sociales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LÉVÊQUE demande quelle sera la nature des emplois susceptibles d'être proposés. Il demande également si l'information sera faite en priorité auprès des 900 chômeurs recensés à Saint-Germain-en-Laye ou, comme cela est dit dans le protocole, auprès des bénéficiaires des minima sociaux, puisque le but est de faciliter le retour à l'emploi de populations précaires.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit essentiellement des métiers du bâtiment, comme le précise l'article 3 alinéa 3 de la convention. En ce qui concerne l'information, il a demandé au B.M.E. d'y réfléchir et qu'elle soit relayée par le Journal de Saint-Germain ainsi que le site internet de la Ville. Une campagne d'affichage peut également être imaginée et toutes les idées seront les bienvenues. Il faut saisir cette opportunité et donner une information la plus large possible.

Madame BRUNEAU-LATOUCHE trouve la mise en place de cette convention particulièrement intéressante. Elle permet de rapprocher les demandes et les offres d'emplois à Saint-Germain-en-Laye. Elle pense que la Ville a déjà mis en place un tel mécanisme voilà quelques années et demande quels ont été les résultats. Son Groupe espère aujourd'hui que cette proposition n'est pas un simple effet d'annonce et qu'elle va effectivement donner lieu à des embauches. Enfin, Madame BRUNEAU-LATOUCHE demande s'il est possible d'étendre ce mécanisme aux élèves de troisième ou aux lycéens en quête de stages.

En ce qui concerne la première question, Monsieur le Maire répond que les personnes ne sont pas forcément revenues au B.M.E. pour dire qu'elles avaient été recrutées. Selon ses informations, six personnes auraient été embauchées. D'ailleurs, à cette occasion, il conviendra de demander aux personnes qui pourront bénéficier de contrats d'en informer le B.M.E.. Quant à étendre ce dispositif à des stagiaires de classes de troisième, il posera la question au S.I.A.A.P. mais n'est pas certain que ce type de stage soit compatible avec la nature des travaux en question.

Monsieur FAVREAU indique que la réglementation des commissions de sécurité et de protection de la santé interdit strictement la présence de stagiaires sur ce genre de chantier beaucoup trop dangereux.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 A 12 - CRÈCHE RUE DES ÉCUYERS - DÉSIGNATION DU JURY DE CONCOURS

Madame PERNOD-RONCHI commente une illustration. Elle rapporte que, par délibération du 16 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'achat par la Ville de l'Hôtel des Comtes d'Auvergne au 7, rue des Ecuys pour y construire une nouvelle crèche municipale.

Cette opération verra sa première concrétisation par la désignation du maître d'œuvre (architecte de l'opération).

Le choix du maître d'œuvre nécessite la mise en œuvre d'une procédure longue qui intègre la sélection des candidatures et l'établissement de plusieurs projets par les candidats retenus afin que le jury puisse désigner le lauréat qui réalisera l'opération.

Le Conseil Municipal devra se prononcer à l'issue du concours sur le choix du lauréat et autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures nécessaires, solliciter des subventions et toutes les autorisations administratives et réglementaires d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Pour pouvoir mener à bien cette opération et désigner le maître d'œuvre avant l'été, il y a lieu de constituer le jury de concours.

Conformément au Code des Marchés Publics, le jury de concours est composé de :

- 5 personnalités désignées par le pouvoir adjudicateur (Monsieur le Maire), dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de l'opération ;
- 5 personnalités qualifiées, désignées également par le pouvoir adjudicateur, ayant la même qualification que les candidats. Elles doivent représenter au moins le tiers des membres du jury ;
- 5 représentants du Conseil Municipal (5 titulaires et 5 suppléants) élus au scrutin secret, à la représentation proportionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletins secrets pour élire les représentants du Conseil Municipal :

Membres titulaires

- Madame Marta de CIDRAC
- Madame Pascale GENDRON
- Madame Camille PERNOD-RONCHI
- Madame Corinne LEGRAND
- Madame Nicole FRYDMAN

Membres suppléants

- Monsieur Xavier LEBRAY
- Madame Kéa TÉA
- Monsieur Nicolas ROUSSEAU
- Monsieur Arnaud PÉRICARD
- Monsieur Emmanuel FRUCHARD

Les Commissions Travaux – Urbanisme – Environnement et Affaires Sociales ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que cette opération de restauration sera lourde et difficile, mais permettra de créer cette crèche très attendue en Centre-Ville et, sans doute, de disposer de quelques espaces supplémentaires. Cette opération sera aussi l'occasion de réhabiliter un très beau bâtiment situé en coeur de Ville. Monsieur le Maire indique également qu'il n'a pas encore désigné les autres personnalités et que des propositions vont lui être faites dans les prochains jours.

Madame LEGRAND demande un complément d'informations. Son Groupe constate, en étant optimiste, que six ou sept ans vont s'écouler entre l'ouverture de la crèche « Babilou » et celle de la future crèche. Aussi, face à la démographie importante que connaît Saint-Germain-en-Laye, il demande si la Ville prévoit de pallier à l'absence de créations de berceaux d'ici à 2012/2013 et si elle envisage les micro-crèches comme une alternative.

Bien que ce ne soit pas le sujet, Monsieur le Maire répond que le calendrier de six ans n'est pas celui de la majorité municipale, quoiqu'il faille rester très prudent. Il réfléchit avec Madame PERNOD-RONCHI, sur la possibilité, d'ici la mise en œuvre de cette opération, de réaliser une opération intermédiaire, comme les micro-crèches qui, à son avis, présentent autant d'inconvénients que d'avantages. Ce sujet fera peut-être l'objet d'un débat si la Ville décide cette création, mais ce n'est pas, pour l'instant, le cas.

Monsieur le Maire pense que le Conseil Municipal est d'accord pour approuver cette délibération sans procéder au vote à bulletins secrets.

Aucune opposition au vote à main levée n'étant constatée, Monsieur le Maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres susnommés pour constituer le jury de concours en vue de réaliser le projet de construction de la crèche des Ecuyers.

N° DE DOSSIER : 09 A 13 - AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR DE LA MAISON VERTE - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Madame GENDRON rapporte que des travaux d'aménagement intérieur ont été réalisés fin 2007 dans les locaux du centre d'accueil de jour de la Maison Verte, géré par l'Armée du Salut, afin d'améliorer les conditions d'accueil des personnes en difficulté.

Plusieurs marchés ont été conclus en procédure adaptée pour mener à bien cette opération complexe qui a nécessité des adaptations en cours de travaux.

Le code des marchés publics impose que toute modification de plus de 5 % d'un ou plusieurs lots composant le marché ou concernant le délai d'exécution soit soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le montant total des adaptations après application des plus et moins values pour cette opération s'élève à 584,40 € H.T., soit 1,12 % d'augmentation par rapport au montant total des marchés.

Les avenants sont détaillés ci-après :

Avenant n° 1	Montant de l'avenant	de Marché initial	Montant du marché modifié	Variation	Délai d'exécution
MC JAHIER Lot n° 1 Maconnerie- plâtrerie- carrelage	+1 907,20 € HT +2 281,01 € TTC	19 735 € HT 23 603,06 € TTC	21 642,20 € HT 25 884,07 € TTC	+ 9,66 %	+ 7 mois
MC JAHIER Lot n° 2 Menuiserie		3 500 € HT 4 186 € TTC		Montant inchangé	+ 7 mois
ETIREM Lot n° 3 Electricité	-132 € HT -157,87 € TTC	9 000 € HT 10 764 € TTC	8 868 € HT 10 606,13 € TTC	- 1,47 %	+ 7 mois
GRUN Lot n° 4 Plomberie	-1 190,80 € HT -1 424,20 € TTC	10 700 € HT 12 797,20 € TTC	9 509,20 € HT 11 373 € TTC	- 11,13 %	+ 7 mois
ROUBEROL Lot n° 5 Peinture		7 341 € HT 8 887,48 € TTC		Montant inchangé	+ 7 mois
ROUBEROL Lot n° 6 Sols souples		2 000 € HT 2 392 € TTC		Montant inchangé	+ 7 mois

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 aux marchés de travaux de tous les lots de cette opération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La Commission Travaux – Urbanisme – Environnement a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les délais initialement prévus étaient de deux mois.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 A 14 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE PROPRIÉTÉ ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Madame BOUTIN rapporte qu'en juin 2005, une convention réglementant les conditions d'utilisation et d'entretien de l'espace central du quartier Gramont est entrée en application entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et la Société Nationale Immobilière (S.N.I.).

Il s'agissait d'une convention établie à titre expérimental et dont le but était de mettre à disposition des Saint-Germainois les espaces verts du quartier Gramont en contrepartie d'un entretien aux frais de la Ville.

Compte tenu que, dès son ouverture au public, la fréquentation de cet espace a rencontré peu de succès auprès des habitants et que cette fréquentation était de plus en plus faible, il a été convenu de ne pas renouveler la convention à la date anniversaire de celle-ci.

L'entreprise adaptée, CHLOROPHYLLE, est titulaire d'un marché de propriété et d'entretien de certains espaces verts en ville, dont ceux du quartier Gramont.

Le non-renouvellement de la convention avec la S.N.I. conduit à une modification du périmètre d'intervention de CHLOROPHYLLE. Il convient donc de préparer un avenant pour prendre en compte cette modification.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché avec l'entreprise adaptée CHLOROPHYLLE, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Madame BOUTIN précise que la moins-value représente un montant d'un peu plus de 12 000 €.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur PÉRICARD indique que ce dossier peut apparaître technique et un peu anodin, mais pour son Groupe, il sonne le glas de ce beau projet que de rendre public ou semi-public le jardin du quartier Gramont. Il rappelle que le projet de rénovation de ce quartier prévoyait que les Saint-Germainois puissent s'approprier, d'une certaine manière, cet espace et offrait une continuité urbaine, piétonne et cycliste du centre-ville jusqu'à la place Royale. Monsieur PÉRICARD regrette que ce dossier n'ait pas été davantage poussé. Aussi, symboliquement, en ce jour et en cette semaine particulièrement, son groupe s'abstiendra sur ce dossier.

Monsieur le Maire signale que la continuité piétonne n'a jamais fonctionné et n'a pas été souhaitée, qui plus est, par les locataires sans arrêt dérangés par des intrusions. Il pense que tout le monde s'est trompé sur ce sujet et que ce n'était pas la peine de continuer. L'association des locataires, qu'il a naturellement consultée, était favorable à cette fermeture.

Madame FRYDMAN demande si le passage est supprimé pour les piétons.

Monsieur le Maire répond que ce passage sera fermé, non pas aux locataires, mais au public qui ne l'utilisait pratiquement pas. Il faut savoir que la porte, alors qu'il s'est battu pour qu'elle reste ouverte, était en réalité visuellement fermée car les locataires et le gardien la refermaient systématiquement. Il suffisait d'actionner un bouton pour l'ouvrir. Monsieur le Maire pense que cette idée, au départ, était intéressante. Il signale que la convention date de 2001 mais que, par manque d'enthousiasme et de pratique, celle-ci n'est entrée en application qu'en 2005 lorsque la Ville a négocié l'aménagement d'un espace extérieur pour la crèche.

Madame FRYDMAN demande ce que la Ville envisage de faire pour compenser la perte pour l'entreprise adaptée CHLOROPHYLLE, alors que la Ville doit respecter le quota légal se rapportant à l'emploi des handicapés.

Monsieur le Maire répond que des discussions sont en cours avec l'entreprise CHLOROPHYLLE.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 A 15 - TRANSPORTS EN COMMUN – CRÉATION D'UNE DESSERTE INTERHOSPITALIÈRE - AVENANTS A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE BASSIN ET CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL

Monsieur AUDURIER commente une diapositive. Il rapporte que les Villes de Saint-Germain-en-Laye, Chambourcy, d'Aigremont, de Fourqueux et Mareil-Marly ont signé, en avril 1999, une convention pour l'exploitation du réseau de bassin avec la société aujourd'hui dénommée Véolia Transport, d'une durée initiale de dix ans prenant effet le 26 mai 1999 et prorogée au cours de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2008 pour une durée maximale de six mois.

Dans le cadre de ce réseau de bus, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a souhaité la mise en place d'une navette interhospitalière, à titre expérimental, dès le 14 janvier 2008, sur la base d'un aller-retour le matin et d'un aller-retour l'après midi pour un coût annuel de 13 008,80 € H.T. (indice octobre 2007).

Parallèlement, la société Véolia Transport a procédé régulièrement à des comptages, à la demande de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

A leur lecture, le service du matin est très peu utilisé : la fréquentation n'a pas dépassé 5 personnes le matin et une dizaine l'après-midi.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer un avenant à la convention de bassin régularisant l'expérience initiale (un aller-retour le matin et un aller-retour l'après-midi), ainsi qu'un second avenant réduisant le service pour ne maintenir que la desserte de l'après-midi à 13 heures 30 (départ du R.E.R.) et 16 heures 15 (retour du Centre Hospitalier Intercommunal). Le coût annuel est ainsi ramené à 8 537,90 € H.T. (indice décembre 2008).

Le Centre Hospitalier Intercommunal a accepté de prendre en charge le tiers du coût de cette desserte. Le projet de convention financière correspondant est soumis au Conseil Municipal.

Cette expérimentation prendra fin à l'expiration de l'actuelle convention de bassin en novembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention de bassin et la convention financière à intervenir respectivement avec la société Véolia Transport et le Centre Hospitalier Intercommunal, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Travaux – Urbanisme- Environnement a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire signale que, dans cette affaire, la Ville n'a jamais été suivie par la commune de Poissy. Ni l'ancien Maire, ni l'actuel Maire, Monsieur Frédéric BERNARD, n'ont souhaité participer. Il indique qu'il a reçu une lettre de ce dernier en date du 17 décembre 2008 disant, il cite « *nous sommes, pour le moment, engagés dans une réflexion globale autour de la question des dessertes de bus sur Poissy. Il me paraît préférable d'attendre l'aboutissement de cette étude avant d'envisager une quelconque participation* ». Compte tenu du fait qu'il faudra, pour arrêter cette expérience qui n'a pas été concluante, avoir l'avis du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) et que cet avis ne sera rendu que dans plusieurs mois, la Ville ira en voilure réduite jusqu'à la renégociation du contrat avec Véolia en novembre 2009. Il rappelle également qu'il est possible d'utiliser les liaisons régulières de bus entre Saint-Germain-en-Laye et Poissy pour aller, soit du Centre Hospitalier site de Saint-Germain-en-Laye, soit du R.E.R., jusqu'au site de Poissy, mais avec une rupture de charges et que la Ville avait voulu éviter cela en mettant en place cette expérience.

Monsieur FRUCHARD sourit à la lecture de ce dossier, évoquant la première page du Journal de Saint-Germain en janvier 2008 disant que cette navette allait résoudre les problèmes de transport entre les deux sites de l'hôpital. Pour lui, cette liaison point à point peu fréquente a été manifestement mal conçue au départ et n'a pas trouvé son public. Les remarques qu'il a en retour des usagers portent sur la difficulté, non seulement, de faire coïncider les horaires de bus avec les rendez-vous à l'hôpital déjà difficiles à obtenir, mais aussi et surtout de revenir avec la navette, étant obligés d'attendre deux bus successifs.

Ceci étant, son groupe votera favorablement cette délibération, car il n'est pas possible de prolonger indéfiniment un service de transport inutile. Cependant, il pense que supprimer la navette du matin ne suffit pas. Il conviendra, lorsque le Conseil Municipal reverra le Plan de Déplacement, d'intégrer l'hôpital dans un schéma de déplacement plus large, soit en accord avec la Ville de Chambourcy, soit avec celle de Poissy avec peut-être un trajet qui ne passe pas complètement en dehors de celle-ci et pourrait l'intéresser un peu plus.

Monsieur le Maire partage ces propos, sauf un point qu'il souhaite modifier : ce ne sont pas les usagers de cette ligne qui sont eux-mêmes les malades, mais le plus souvent leur conjoint qui leur rend visite.

Monsieur QUÉMARD partage l'avis de Monsieur FRUCHARD. Pour lui, c'est l'exemple même, dans les transports publics, de la fausse bonne idée. Aussi, dans le cadre de l'étude en cours sur le redéploiement des transports publics sur le bassin, il pense qu'il faut se poser la question de petits bouts de trajets qui ne sont vraiment pas très adaptés. Certes, cela ne coûte pas très cher, mais il serait tout de même plus intéressant de gagner un peu d'argent et mieux redéployer les crédits.

Monsieur le Maire signale que c'est exactement ce que propose aujourd'hui cette délibération.

Madame FRYDMAN fait remarquer que rien n'est prévu pour attacher les vélos, tant sur le site de Saint-Germain-en-Laye, que sur celui de Poissy.

Monsieur le Maire propose de relayer cette interrogation auprès de Monsieur CHODORGE, Directeur du Centre Hospitalier.

Madame FRYDMAN évoque la délibération du Conseil Municipal présentée lors de la dernière mandature relative à la fusion des deux hôpitaux. Elle rappelle que son Groupe avait voté le texte, à condition qu'une navette entre les deux sites soit mise en place ce qui, à l'époque, avait été accordé. Par conséquent, Madame FRYDMAN est surprise de voir qu'aujourd'hui, cet accord n'est plus.

Monsieur le Maire note cette observation.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 A 10 - STADE DE LA COLLINE – CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN LOGEMENT – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Madame GENDRON rapporte que le stade de la Colline fait l'objet d'une importante modernisation avec le remplacement du terrain stabilisé par un terrain en gazon synthétique pour la pratique du football en 2007, la construction d'une tribune de 150 places en 2008 et, enfin, la construction de nouveaux vestiaires pour la pratique du football, un local pour le Club « Football Club Saint-Germain-en-Laye » et un logement de gardien.

Les travaux de construction de cette dernière phase sont prévus en 2009.

Le marché est décomposé en 10 lots faisant l'objet de marchés distincts et attribués comme suit par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 20 janvier 2009 :

- Lot n°1 - Gros oeuvre - VRD
Titulaire : SNRB
Montant : 516 000 € H.T.

- Lot n°2 - Couverture - étanchéité - bardage

Titulaire : RCBE

Montant : 119 832,30 € H.T.

Options développement durable :

Toiture végétalisée sur vestiaires : 15 603,75 € H.T.

Bardage en bois d'acacia : 3 283,20 € H.T.

- Lot n°3 - Menuiseries extérieures

Titulaire : J2M

Montant : 67 510 € H.T.

- Lot n°4 - Cloisons - doublages - faux-plafonds

Aucune offre reçue. Une nouvelle consultation doit être lancée.

- Lot n°5 - Menuiseries intérieures

La seule offre reçue a été jugée inacceptable. Une nouvelle consultation doit être lancée.

- Lot n°6 - Serrurerie

Titulaire : TECMETAL

Montant : 60 000 € H.T.

- Lot n°7 - Carrelage

Titulaire : GRIF

Montant : 44 800 € H.T.

- Lot n°8 - Peinture - sols souples - miroiterie

Titulaire : VISEU

Montant : 19 500 € H.T.

- Lot n°9 - Electricité

Titulaire : VD INEO

Montant : 82 000 € H.T.

- Lot n°10 - Plomberie - chauffage - ventilation

Titulaire : TOURNOIS

Montant : 161 500 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de ce marché aux conditions ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à cette opération.

Les Commissions Affaires Financières, Travaux – Urbanisme – Environnement et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la non attribution des lots n° 4 et n° 5 n'empêchera pas le commencement des travaux à la date prévue, soit la deuxième quinzaine de mars.

Monsieur PÉRICARD indique que son Groupe souhaite, à travers ce dossier, et il pense que l'Assemblée Municipale partagera cet instant, rendre hommage à Georges MALLÉ, Président du « Football Club de Saint-Germain » et l'un des principaux utilisateurs de ce stade. Il profite de l'occasion pour s'associer à la demande de son ancien collègue, Jean LAURENT, de pouvoir nommer un des équipements de ce stade du nom de ce Président de Club.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PÉRICARD, mais signale que celui-ci intervient après Monsieur LAURENT qui lui-même est intervenu après Monsieur PIVERT. Monsieur le Maire précise qu'il a déjà indiqué aux membres du « Football Club de Saint-Germain » qu'il a retenu la proposition de Monsieur PIVERT de nommer le terrain de la Colline « Terrain Georges MALLÉ ».

Madame FRYDMAN souhaite, à cette occasion, rendre hommage à la Commission d'Appel d'Offres. Elle rappelle que celle-ci s'est réunie à deux reprises, du fait des difficultés rencontrées concernant notamment la surface de toiture végétalisée qu'il convenait de ramener de 300 m² à 200 m². Madame FRYDMAN a noté la satisfaction des membres de cette Commission quant à l'installation des toits végétalisés et du bardage en bois, ajoutant ainsi du développement durable dans un quartier qui n'a pas l'habitude d'avoir cette possibilité. Madame FRYDMAN souligne ce moment remarquable qui n'était pas facile.

Monsieur le Maire remercie Madame FRYDMAN. Il salue, à cette occasion, la Présidente de la Commission d'Appel d'Offres, Madame MAUVAGE, qui mérite pleinement les compliments de Madame FRYDMAN.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 A 11 - RÉALISATION D'UN NOUVEAU GYMNASSE RUE DES LAVANDIÈRES - DÉSIGNATION DU JURY DE CONCOURS

Monsieur PIVERT rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye dispose de six salles multisports et cinq salles sportives spécialisées, auxquelles s'adjoignent quatorze salles intégrées au sein des collèges et lycées.

Malgré ces nombreux équipements couverts, la demande d'activités sportives n'est pas pleinement satisfaite, en raison d'une hausse constante de la pratique sportive.

Avec plus de 20 000 élèves scolarisés à Saint-Germain-en-Laye, les équipements couverts intégrés dans les enceintes scolaires se révèlent insuffisants, ce qui nécessite d'importantes mises à disposition de créneaux horaires par la Ville.

Par ailleurs, plus de 9 000 licenciés répartis dans cinquante disciplines pratiquent une activité au sein de l'une des soixante sept associations sportives Saint-Germainoises.

Grâce à une gestion rigoureuse des plannings, le nombre annuel d'heures d'utilisation a progressé de 37% entre 2000 et 2008 sur l'ensemble des gymnases municipaux. En période scolaire, le taux d'occupation des quatre gymnases municipaux atteint 100 %, avec une activité de 8 heures à 23 heures du lundi au vendredi et le samedi de 8 heures à 18 heures. Le dimanche, des salles sont mises à disposition en fonction des demandes, principalement pour des manifestations exceptionnelles.

A ce jour, la Maison des Associations, le Centre Armagis, la CLEF et les centres sociaux accueillent également de nombreuses activités sportives mais, là encore, les salles sont à saturation.

Malgré tous nos efforts, plusieurs disciplines sont en demande de créneaux horaires supplémentaire, notamment : le basket, la gymnastique, l'escalade, le base-ball (l'hiver), le hockey, le tennis de table et les arts martiaux.

Par ailleurs, la Ville manque d'une grande salle multisports avec des gradins fixes pour accueillir les compétitions et de grandes manifestations comme le Coup de Jarnac ou la Nuit des Arts Martiaux.

Lors du vote du budget primitif pour 2009, le Conseil Municipal a autorisé l'inscription d'un crédit de 800 000 € destiné aux études pour la réalisation d'un nouveau gymnase situé rue des Lavandières.

Une mission de programmation pour l'amélioration des capacités d'accueil des équipements sportifs a en effet permis d'identifier le terrain situé entre l'actuel COSEC et le ru de Buzot comme la meilleure opportunité pour l'implantation de cette salle. Le projet s'intègre parfaitement dans le projet global d'aménagement du quartier, où les logements du Parc de la maison verte sont en cours de construction.

Il est proposé de construire à cet emplacement un nouveau gymnase avec une tribune de 400 places et un parking souterrain de 40 à 50 places. Ce nouveau gymnase serait utilisé en journée par les collèges et lycées voisins. Le soir et le week-end, il permettrait de satisfaire les demandes des clubs sportifs non satisfaites et de développer de nouvelles activités.

Cette opération verra sa première concrétisation par la désignation du maître d'œuvre (architecte de l'opération).

Le choix du maître d'œuvre nécessite la mise en œuvre d'une procédure longue qui intègre la sélection des candidatures et l'établissement de plusieurs projets par les candidats retenus afin que le jury puisse désigner le lauréat qui réalisera l'opération.

Le Conseil Municipal devra se prononcer à l'issue du concours sur le choix du lauréat et autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures nécessaires, solliciter des subventions et toutes les autorisations administratives et réglementaires d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Pour pouvoir mener à bien cette opération et désigner le maître d'œuvre avant l'été, il y a lieu de constituer le jury de concours.

Conformément au Code des Marchés Publics, le jury de concours est composé de :

- 5 personnalités désignées par le pouvoir adjudicateur (Monsieur le Maire), dans la limite de 5 maximum, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de l'opération ;
- 5 personnalités qualifiées, désignées également par le pouvoir adjudicateur, ayant la même qualification que les candidats. Elles doivent représenter au moins le tiers des membres du jury ;
- 5 représentants du Conseil Municipal (5 titulaires et 5 suppléants) élus au scrutin secret, à la représentation proportionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletins secrets pour élire les représentants du Conseil Municipal :

Membres titulaires

- Monsieur Philippe PIVERT
- Monsieur Xavier LEBRAY
- Madame Pascale GENDRON
- Monsieur Arnaud PÉRICARD
- Madame Nicole FRYDMAN

Membres suppléants

- Madame Marilena ROCCHETTI
- Monsieur Fabrice RAVEL
- Monsieur Pascal FAVREAU
- Monsieur Jean-Noël BLANC
- Monsieur Emmanuel FRUCHARD

Les Commissions Travaux – Urbanisme – Environnement et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire insiste sur le problème de la pratique sportive à Saint-Germain-en-Laye. Il rappelle que la Municipalité, au cours du mandat précédent, a mis surtout l'accent sur les équipements extérieurs. Il pense notamment à la piste d'athlétisme qui avait une quarantaine d'années d'âge, aux terrains de football, de hockey et de tennis. Or, la pratique que les anglo-saxons appellent « indoor », c'est-à-dire en installation couverte, se développant considérablement, la Ville est aujourd'hui pénalisée par ses équipements insuffisants. Monsieur le Maire cite l'exemple du gymnase Schnapper et son étage où l'on pratique à la fois le basket, le tennis, le roller, le hockey... C'est dire dans quel état est le revêtement de sol, alors qu'il a été refait voilà très peu de temps. La Ville a donc impérativement besoin, sur la base de la pratique actuelle, de surfaces supplémentaires. Par ailleurs, cette pratique actuelle va continuer à s'accroître, car non seulement la demande continue à s'accroître, mais aussi la population, notamment dans le secteur Saint-Léger.

Monsieur le Maire indique également que l'approche des consommations en terme de créneaux horaires, qu'il faut prendre comme un ordre d'idée, permet de chiffrer à environ 18 %, voire 19 %, l'augmentation du nombre des créneaux horaires qu'apporterait cette réalisation. Celle-ci permettrait donc à la Ville de faire face aux besoins futurs. Il rappelle ensuite que cette opération se réalisera sur un terrain d'assiette de 6 000 m² dont la Ville est propriétaire. Le programme est en cours de réalisation et sera présenté au Conseil Municipal lorsqu'il sera finalisé et lui permettra de tenir son jury de concours. Monsieur le Maire n'insiste pas sur les demandes innombrables que lui-même, Monsieur PIVERT et Monsieur FAVREAU reçoivent des différents Présidents et membres des bureaux des associations sportives de la Ville qui pleurent littéralement pour disposer, le plus vite possible, de ces capacités. C'est la raison pour laquelle la Ville a, conformément aux engagements pris dans la campagne électorale, décidé de lancer cette opération et propose de désigner aujourd'hui les personnalités qui représenteront le Conseil Municipal au sein du jury. Les autres personnalités, quant à elles, n'ont pas encore été désignées.

Madame FRYDMAN indique que son Groupe demande une modification de la composition du jury. Il propose Madame Blandine RHONÉ, titulaire et Madame Nicole FRYDMAN, suppléante.

Monsieur PÉRICARD partage ce constat sur la vétusté et le manque de modularités des équipements sportifs « indoor ». Ceci étant, il rejoint les propos de Monsieur QUÉMARD sur le travail en Commissions et aurait souhaité que Monsieur PIVERT réponde aux questions posées en Commission. Monsieur PÉRICARD rappelle qu'il a demandé notamment le contenu du rapport de la mission de la programmation et qu'il lui a été répondu, ainsi qu'à Madame FRYDMAN, que ce document serait communiqué avant la séance de ce Conseil Municipal. Or, il n'en n'est rien. Son Groupe a également demandé une estimation globale du coût de ce nouvel équipement, alors qu'il a découvert, dans le cadre de l'adoption du dernier Budget Primitif, une ligne pour les crédits d'étude de 800 000 €, ce qui n'est pas négligeable. Enfin, il a été demandé si une date approximative de mise en service pouvait être communiquée, ce qui renvoie d'ailleurs à la question de l'absence de programme pluriannuel d'investissement qui puisse être communiqué au Conseil Municipal. Par conséquent, uniquement pour ce manque d'information, son Groupe s'abstiendra sur ce vote.

Monsieur le Maire signale que rien n'est secret ni caché. Ainsi qu'il l'a dit, les documents en question seront finalisés pour le jury de concours qu'il s'agit de préparer à partir d'un programme en cours de rédaction en partie achevée. Monsieur le Maire rappelle également, comme il l'a dit en ce qui concerne la programmation pluriannuelle des investissements, que les délais sont vraiment fonction de beaucoup trop d'aléas pour que l'on puisse donner des dates avec certitude. Ce dont il est à peu près certain, c'est que ce gymnase sera terminé avant la fin du présent mandat. Quant au coût, en première approche, il est évident que la loi MOP fait que des décalages gigantesques apparaissent entre le montant indiqué dans le jury de concours et le résultat final et qu'il ne peut, par conséquent, donner qu'un ordre d'idée. Ainsi, le budget que représenterait cette opération et qu'il communique, chacun le comprendra, avec une extrême prudence, serait de l'ordre de 7 M€ à 8 M€. Enfin, Monsieur le Maire pense qu'il faut, dans cette affaire, être ambitieux. La Ville a besoin d'une grande salle et d'une grande tribune et les aura. Il invite Monsieur PIVERT à expliquer qu'il y a déjà des événements départementaux, mais qu'il peut y en avoir beaucoup plus demain grâce à cet équipement.

Monsieur PIVERT explique que la Ville a pensé à cet équipement pour permettre à certaines associations d'organiser de grandes manifestations avec du public. Il cite l'exemple des compétitions de judo pour lesquelles le service des festivités doit intervenir afin de mettre en place, puis ranger le matériel. Pour s'être rendu dans les communes voisines, Monsieur PIVERT peut assurer que cet espace est nécessaire, d'une part, pour les Saint-Germanois et les écoles et, d'autre part, pour s'ouvrir vers des compétitions départementales, voire régionales.

Monsieur le Maire souligne le fait que la Ville n'a pas de développements suffisants en matière de basket-ball, de volley-ball et de hand-ball. Il y a, dans cette discipline passionnante, une équipe nationale extraordinaire dont on peut être fier ; grâce à cet équipement, on pourra jouer au hand-ball commodément. La Ville doit saisir ces opportunités nouvelles, être ambitieuse, préparer les développements futurs de la pratique sportive, anticiper l'arrivée de nouvelles populations dans ce quartier, réaliser ce gymnase sur un terrain qui est un des rares disponibles et ne coûtera rien, puisqu'elle en est propriétaire.

A une question de Madame FRYDMAN posée en Commission sur les résultats de la mission, Monsieur le Maire rappelle, comme il vient de le dire à Monsieur PÉRICARD, que cette mission a pour objet d'écrire le programme du jury de concours et que les résultats seront communiqués à travers ce programme.

Monsieur le Maire pense que le Conseil Municipal est d'accord pour approuver cette délibération sans procéder au vote à bulletins secrets.

Aucune opposition au vote à main levée n'étant constatée, Monsieur le Maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, les membres susnommés pour constituer le jury de concours en vue de réaliser le projet de construction d'un nouveau gymnase rue des Lavandières.

N° DE DOSSIER : 09 A 04 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SÉJOUR À SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Madame RICHARD commente une illustration. Elle rapporte que la destination « Paris Ile-de-France » est la destination touristique la plus visitée au monde. Créateur d'emplois, le tourisme génère à lui seul près de 10 % du produit intérieur brut (PIB) régional.

Au sein de l'Ile-de-France, Saint-Germain-en-Laye est dotée d'atouts indéniables qui lui valent l'attribution de deux étoiles (« vaut le détour ») dans le Guide Vert « Ile-de-France » : références historiques exceptionnelles, patrimoine architectural et culturel à la fois riche et varié, forêt domaniale de 3 600 ha, notoriété internationale grâce à la présence d'importantes communautés d'expatriés attirées notamment par le lycée international, animation commerciale et proximité de Paris ainsi que La Défense, premier centre d'affaires d'Europe.

Installé rue au Pain dans la maison natale de Claude Debussy, l'Office municipal de tourisme accueille et informe chaque année plus de 30 000 visiteurs, assure la promotion touristique de Saint-Germain-en-Laye et commercialise de nombreuses prestations touristiques. L'étendue de ses services, en particulier l'accueil sept jours sur sept en plusieurs langues étrangères, lui vaut d'être classé office du tourisme trois étoiles. Compte-tenu du potentiel touristique de Saint-Germain-en-Laye, son action mériterait d'être encore amplifiée pour la promotion de la destination auprès du grand public et des professionnels du tourisme.

La taxe de séjour est un moyen utilisé par les communes touristiques pour développer leur fréquentation touristique. Ainsi, dans les Yvelines, Versailles, Rambouillet et Maisons-Laffitte ont déjà institué une taxe de séjour avec succès.

La taxe de séjour est perçue au profit de l'Office municipal de tourisme (OMT) directement auprès des touristes par le logeur. Soucieux de faire progresser leur taux de fréquentation, les logeurs professionnels de Saint-Germain-en-Laye sont désormais convaincus de l'intérêt de développer les actions de promotion de la destination Saint-Germain-en-Laye. Le Comité de Direction de l'OMT doit se prononcer sur la création de cette taxe de séjour lors de sa prochaine séance prévue le 29 janvier 2008.

Cette recette nouvelle permettra d'amplifier la mise en valeur du potentiel touristique de Saint-Germain-en-Laye, de manière à accroître les retombées économiques, notamment pour l'activité commerciale, en renforçant l'image « haut de gamme » de la ville.

Les nouveaux moyens financiers dégagés par l'OMT permettront d'assurer une meilleure promotion de la destination auprès de toutes les cibles :

- les professionnels du tourisme en participant aux salons professionnels réunissant les tour-opérateurs internationaux et les organisateurs de voyages sur mesure,
- la clientèle du tourisme d'affaire en participant activement aux actions de promotion mises en place par le « Club affaires » récemment créé par le Comité départemental du tourisme (CDT),
- le grand public en développant des outils multimédias (référencement payant du site internet de l'OMT, newsletter, création d'une boutique en ligne).

Ces nouvelles recettes permettront également de développer les produits commercialisés par l'OMT, notamment : visites guidées avec audio-guide sans fil, téléchargement de conférences au format « MP3 », nouveaux circuits touristiques dans la forêt domaniale.

Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de créer la taxe de séjour et de fixer le tarif par nature d'hébergement conformément à un barème établi par décret pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement.

Le tarif doit être, d'une part, fixé en fonction de la catégorie et, d'autre part, ne peut être inférieur à 0,20 € ni supérieur à 1,50 € par personne et par nuitée.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place la taxe de séjour à Saint-Germain-en-Laye selon les modalités suivantes :

1. La taxe de séjour est créée sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye à compter du 1^{er} janvier 2010.
2. La taxe de séjour est perçue toute l'année.
3. Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés selon le barème suivant :
 - hôtels de tourisme 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1,50 € par personne et par nuitée ;
 - hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1 € par personne et par nuitée ;
 - hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,90 € par personne et par nuitée ;
 - hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,75 € par personne et par nuitée ;
 - hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,40 € par personne et par nuitée ;

4. Sont exonérés de la taxe de séjour :
 - Les enfants de moins de 13 ans ;
 - Les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectifs d'enfants homologué (colonies de vacances) ;
 - Les bénéficiaires des aides sociales prévues au chapitre Ier du titre III et au chapitre Ier du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du code de l'action sociale et des familles. Actuellement, il s'agit des personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile, des personnes handicapées et des personnes logées dans les établissements et les services sociaux et médico-sociaux ;
 - Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans une station.
5. Les détenteurs de réduction identiques à celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF bénéficient de cette réduction sur le tarif de la taxe de séjour. Ces réductions sont actuellement les suivantes :
 - 30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans
 - 40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans
 - 50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans
 - 75% pour les familles comprenant 6 enfants et plus de moins de 18 ans.
6. La taxe de séjour est perçue au réel.
7. La taxe de séjour est perçue directement par les logeurs pour être reversée dans les caisses du Receveur municipal chaque trimestre, soit : au 1^{er} janvier, au 1^{er} avril, au 1^{er} juillet et au 1^{er} octobre.
8. Chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées : le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction.
9. La taxe de séjour est versée au profit de l'Office municipal de tourisme de Saint-Germain-en-Laye, qui est constitué en établissement public industriel et commercial et dont la mission est de réaliser des actions de promotion en faveur du tourisme.

Ces modalités ont été débattues au sein du Comité de direction de l'OMT qui a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance de 29 janvier 2009.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que cela fait plusieurs années que la Ville réfléchit à la création de cette taxe mais, jusqu'à présent, l'OMT, par la voix de son Comité de direction, s'était montré plutôt réticent. Or, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Celui-ci a émis un vœu, à l'unanimité, en faveur de cette création et a fait trois observations que la Ville fait siennes, à savoir :

- la perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2010. En effet, les brochures avec les tour-opérateurs étant déjà établies, il n'est pas possible de revenir en arrière ;
- l'alignement des tarifs pratiqués à Versailles ;
- la perception de la taxe de séjour ne viendra pas grever le montant de la subvention accordée par la Ville à l'OMT.

Monsieur FRUCHARD indique qu'il est généralement assez favorable à l'impôt pour son rôle de redistribution et de solidarité. Toutefois, dans le cas présent, il se trouve que sa liste a appelé les sept hôteliers de Saint-Germain-en-Laye et que l'on a une vue, après ces sept appels, un peu différente de ce qui est présenté dans la délibération. Premièrement, cette taxe est très peu progressive puisqu'elle varie seulement de 0,40 € à 1,50 €. Elle représente donc moins de 0,4 % du prix d'une suite au Pavillon Henri IV, mais la chambre d'hôtel la moins cher à Saint-Germain-en-Laye est à moins de 15 € et la taxe de 0,40 € représente alors 2,7 % du prix de cette chambre, soit un pourcentage sept fois supérieur à celui demandé au plus aisé du Pavillon Henri VI. Monsieur FRUCHARD pense que cette augmentation de 2,7 % va poser des difficultés pour les clients qui rencontrent des problèmes de logements et des problèmes sociaux d'une manière générale, mais qui ne tombent pas forcément parmi l'une des niches des exclusions de cette taxe. Sur sept hôteliers, cinq étaient au courant de la taxe. Par ailleurs, la question qui lui a été posée est pourquoi faire porter au seul hôtelier le coût de la promotion de Saint-Germain-en-Laye alors que les autres commerces ou l'ensemble de l'activité Saint-Germanoise en profitera, en particulier les restaurateurs ? Pour lui, l'alternative serait relativement simple. Elle consisterait, pour asseoir ce financement sur l'ensemble de l'activité, à augmenter très légèrement le taux de la taxe professionnelle. Ainsi, on obtiendrait une ponction qui serait plus en rapport avec les dépenses des clients des hôtels respectifs et serait apportée partiellement par les autres professions qui bénéficieraient également de la venue de visiteurs. Pour terminer, si vraiment cette taxe devait voir le jour, Monsieur FRUCHARD propose de fixer le tarif pour les hôtels zéro et une étoile à 0,20 €, justement en lien avec pourcentage d'augmentation relativement plus important pour cette catégorie de population. Enfin, d'une manière générale, son Groupe est opposé à la mise en place de cette taxe.

Monsieur le Maire répond que la taxe professionnelle n'a rien à voir avec la taxe de séjour et n'est pas faite pour développer le tourisme. Par ailleurs, il existe des cas d'exonération et de réduction. Enfin, il note que Monsieur FRUCHARD fait un contresens lorsqu'il dit que cela coûtera aux hôteliers. Cette taxe ne leur coûtera rien puisqu'en définitive, et comme celui-ci l'a d'ailleurs souligné, la taxe est payée par les clients.

Madame BRUNEAU-LATOCHE indique que son Groupe considère la mise en place de cette taxe de séjour nécessaire pour la Ville. Cela va d'ailleurs dans le sens de l'histoire des Yvelines, puisque Saint-Germain-en-Laye est la quatrième Ville à la mettre en place. Elle constate également avec satisfaction que les inquiétudes exprimées lors du Comité de direction de l'OMT ont été prises en compte.

Madame FRYDMAN n'approuve pas cette délibération. Elle pense que le commerce va être encore plus en difficulté et que le moment n'est pas opportun pour créer cette taxe. En la repoussant de deux ans, la Ville serait beaucoup plus à l'écoute des commerçants.

Monsieur le Maire répond que la Ville vise au contraire à aider le commerce en attirant plus de touristes.

Monsieur BATTISTELLI indique que la Ville a une vocation touristique qui lui paraît évidente. Toutefois, il pense que l'OMT qui est un outil remarquable, a besoin aujourd'hui de moyens supplémentaires pour réaliser son potentiel. Aussi, Monsieur BATTISTELLI estime qu'il est légitime de trouver ce moyen auprès des clients plutôt qu'auprès des contribuables Saint-Germanois. Par conséquent, il est tout à fait favorable, à la fois sur le sujet, mais aussi pour les raisons politiques qu'il vient d'indiquer, à la création de cette taxe et à son affectation à l'OMT.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 A 16 - AVENANTS AUX ACCORDS-CADRES POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES

Madame MAUVAGE rapporte que l'accord-cadre est un nouvel outil du code des marchés publics qui permet, dans un premier temps, de référencer des fournisseurs pour une prestation puis, dans un second temps, de limiter la mise en concurrence aux seuls fournisseurs référencés. Cette procédure permet un gain de temps important dans la passation des marchés publics pour les prestations récurrentes. Elle est, à ce titre, considérée comme une innovation majeure de la dernière réforme du code des marchés publics.

Ayant rapidement mesuré le potentiel que représentait cet outil contractuel, la Ville de Saint-Germain-en-Laye l'a utilisé pour l'acquisition de ses équipements informatiques et ses logiciels. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 février 2008, a ainsi approuvé la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs prestataires informatiques.

Ce premier accord-cadre circonscrit les offres des fournisseurs référencés à un petit nombre de produits figurant sur le bordereau des prix de l'accord-cadre.

Sur les conseils du Trésorier principal de Saint-Germain-en-Laye, il est proposé d'élargir ce périmètre aux nouveaux produits intégrés dans leur catalogue tout au long de la durée du marché, afin d'accéder aux nouveaux produits et également profiter des baisses de prix.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu en 4 lots avec les sociétés EMGS, DELL, ABS Systèmes, Computacenter, SCC, Ricoh, Nextiraone et Misco, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur QUÉMARD indique que son Groupe s'abstiendra sur cette délibération. Sans sous-estimer l'intérêt de cette mesure pour les secteurs d'activités que l'on pourrait considérer comme stabilisée et mature, cette possibilité lui paraît particulièrement mal adaptée aux hautes technologies, en particulier, l'informatique où, comme chacun le sait, la concurrence fait rage et les technologies évoluent très vite. Pourquoi, dès lors, figer une liste de prestataires dont on peut légitimement s'interroger sur le choix à un instant donné ? Une consultation ouverte lui paraît mieux adapté pour satisfaire ce genre de besoins.

Monsieur le Maire ne partage pas cette analyse, l'objectif étant d'assouplir le code des marchés.

Monsieur LÉVÊQUE indique que son Groupe est favorable à cette procédure et fait une suggestion. En effet, intégrer les nouveaux produits du catalogue des fournisseurs dans l'accord-cadre est une bonne chose, mais ce n'est pas toujours une garantie pour obtenir les meilleurs prix. Il signale, à cet effet, que le privé se prémunit des effets de conjoncture sur des nouveaux produits, notamment technologiques, dans l'accord-cadre en introduisant une clause de Benchmark, c'est-à-dire de comparaison de prix. Par conséquent, son Groupe suggère que soit regardé, à l'avenir, l'introduction de telle clause lorsque l'on introduit les nouveaux produits.

Etant donné que la Ville est, là, dans une expérimentation, Monsieur le Maire propose de voter la présente délibération telle que présentée par Madame MAUVAGE, mais retient la suggestion de Monsieur LÉVÊQUE qui lui paraît tout à fait fondée.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions sus mentionnées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h58.

Le Secrétaire de Séance,



Paul CHARREAU